

### CAFES - RESTAURANTS - TEAROOMS - SNACK-BARS - FRITERIES

MUSIQUE MECANIQUE DE FOND -  
SANS PRIX D'ENTREE - CONTRAT  
ANNUEL

**Avec autorisation au préalable**  
Indice prix à la consom. 133,54  
(Base 100 = 2013) à partir du  
01.01.2025

Avec danse occasionnelle - Montants de base en € jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. Audio	Trimestriel	164,76	9,89	174,65	659,04
	semestriel	306,40	18,38	324,78	612,80
	<b>annuel</b>	<b>578,11</b>	<b>34,69</b>	<b>612,80</b>	<b>578,11</b>
2. Audiovisuel	Trimestriel	205,95	12,36	218,31	823,80
	semestriel	383,00	22,98	405,98	766,00
	<b>annuel</b>	<b>722,64</b>	<b>43,36</b>	<b>766,00</b>	<b>722,64</b>

Sans danse - Montants de base en € jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. Audio	Trimestriel	148,29	8,90	157,19	593,16
	semestriel	275,76	16,55	292,31	551,52
	<b>annuel</b>	<b>520,30</b>	<b>31,22</b>	<b>551,52</b>	<b>520,30</b>
2. Audiovisuel	Trimestriel	185,36	11,12	196,48	741,44
	semestriel	344,70	20,68	365,38	689,40
	<b>annuel</b>	<b>650,37</b>	<b>39,02</b>	<b>689,39</b>	<b>650,37</b>

#### Remarques

#### A. Superficies sonorisées jusqu'à 10 m<sup>2</sup> (exemples : Friteries et Snack-Bars,...).

Une réduction de 60% des montants de base "Sans danse" sera appliquée si la superficie de l'établissement ne dépasse pas les 10 m<sup>2</sup>.

#### B. Etablissements sonorisés de plus de 100 m<sup>2</sup>.

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

#### C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante,..).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

#### D. Avec un prix d'entrée.

Si un prix d'entrée ou de participation est demandé pour avoir accès à l'établissement (p.ex. achat bons de consommation, prix d'entrée pour le parking, etc ...) le calcul des droits se fera en application du tarif 103.

#### E. Exécutions vivantes régulières dans l'établissement avec entrée gratuite.

Le calcul des droits se fera en application du tarif 104 par le biais d'une convention mensuelle séparée.

#### F. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée gratuite ou payante.

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

### **G. Activités avec musique d'avant plan sans/ou avec un prix d'entrée (exemples : soirées karaoke, disco, ...)**

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 105.

### **H. Exploitations temporaires (\*)**

Si l'établissement n'est exploité que temporairement, le montant à payer sera calculé de la manière suivante :

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un trimestre** : 50% du tarif annuel susmentionné

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un semestre** : 75% du tarif annuel susmentionné

### **I. Supplément au contrat pour l'usage temporaire d'un appareil audiovisuel (\*)**

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation.

	Période	Droits	TVA (6%)	Total
Audiovisuel (Maximum = 1 mois calendrier)	Par jour	16,39	0,98	17,37
	Par mois	65,56	3,93	69,49

### **J. Salles polyvalentes**

L'utilisateur a la liberté d'adhérer ou non à ce tarif. Ce tarif couvre l'utilisation par des tiers du répertoire de la Sabam dans le cadre d'événements gratuits au cours desquels il est fait usage de musique mécanique exclusivement. Sont donc exclus du champ d'application de ce tarif : les concerts, les représentations théâtrales et les autres manifestations avec entrée payante pour lesquels les tarifs spécifiques restent d'application. En outre, le budget artistique (cachet, installation son et lumière,...) par manifestation ne pourra pas excéder 500 € et le prix du menu éventuel ne pourra pas excéder 50 €. Sur demande d'Unisono, l'utilisateur est tenu de demander un relevé des œuvres exécutées (programme) à l'organisateur et de le renvoyer à Unisono ainsi que la liste des événements organisés. D'autre part, le titulaire doit insérer dans le contrat de location avec l'organisateur que celui-ci est tenu d'obtenir une autorisation d'Unisono pour les événements non couverts par le tarif « salles polyvalentes ».

### **K. Exploitations limitées à un seul jour d'ouverture par semaine**

50% du tarif susmentionné.

### **L. Cafétérias - restaurants de maisons de repos accessibles au public**

50% du tarif susmentionné.

## **Perceptions occasionnelles**

### **M. Perceptions occasionnelles - musique de fond - sans contrat existant (\*)**

Période valable : maximum un mois (pour de plus longues périodes: voir point H).

Montants de base en € jusque 100 m <sup>2</sup>	Période	Droits	TVA (6%)	Total
1. Audio	Par jour	48,17	2,89	51,06
	Par mois	120,43	7,23	127,66
2. Audiovisuel	Par jour	77,07	4,62	81,69
	Par mois	192,68	11,56	204,24

(\*) Les points précités A, B et C restent d'application.